

GOVERNANCE ET CONTRÔLE INTERNE

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET MANDATS page 94

COMPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTION
ET MANDATS page 96

RAPPORT ANNUEL
(RAPPORT DE GESTION COMPTES CONSOLIDÉS) page 98

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION page 100

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
(SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT) page 110



FÉDÉRATION DU CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE AU 28 AVRIL 2016

Président :	André HALIPRÉ ^[1]	
Vice-Présidents :	Catherine LETELLIER ^[2]	Francis QUEVY ^[2]
Secrétaire :	Michel HEDIN ^[3]	
Trésorier :	Jacques VANBREMEERSCH ^[3]	
Administrateurs :	Jean Marc BRUNEAU ^[3] Dominique BUR ^[3] Christine DEBOUBERT ^[3] Vania FOSSAERT ^[3] Catherine LAMBLIN-MESSIEN ^[3]	Patrick LIMPENS ^[3] Jacques PETIT ^[3] Nathalie POLVECHE ^[3] Fabienne RIGAUT ^[3] Christine THYBAUT ^[3]

Également à la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe : [1] président - [2] vice-président - [3] administrateur

MANDATS ET FONCTIONS DES ADMINISTRATEURS DE LA CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE

André HALIPRÉ		
En France	Président	CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL (Société Coopérative) Vitry-le-François CENTRE INTERNATIONAL DU CRÉDIT MUTUEL
	Président du conseil d'administration	CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE (SA coopérative) Lille
	Président du conseil de surveillance	BANQUE COMMERCIALE DU MARCHÉ NORD EUROPE (SA) Lille GROUPE LA FRANÇAISE (SA Directoire et CS) Paris NORD EUROPE ASSURANCES
	Membre du directoire	MULTIGENE Dijon GENE+ (SAS) Érin
	Administrateur	CONFÉDÉRATION NATIONALE DU CRÉDIT MUTUEL (association) CAISSE CENTRALE DE CRÉDIT MUTUEL (SA coopérative) BKCP BANQUE (SA) Bruxelles
À l'étranger	Président du conseil d'administration	CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE BELGIQUE
	Vice Président du Conseil d'Administration	BEOBANK (NA/SA)
	Représentant permanent	MOBILEASE Belgique - CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE (administrateur)
Jean-Marc BRUNEAU		
En France	Vice-Président	CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL (Société Coopérative) Saint-Amand-les-Eaux
	Membre du conseil de surveillance	NORD EUROPE ASSURANCES (SA Directoire et Conseil de Surveillance) Paris
	Administrateur	CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE (SA coopérative) Lille

Dominique BUR		
En France	Administrateur	CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE (SA coopérative) Lille
Christine DEBOUBERT		
En France	Président	CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL (Société Coopérative) Tourcoing République
	Administrateur	CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE (SA coopérative) Lille
Vania FOSSAERT		
En France	Vice-Président	CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL (Société Coopérative) Pérenchies
	Administrateur	CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE (SA coopérative) Lille
Michel HEDIN		
En France	Membre du conseil de surveillance	GRUPE LA FRANÇAISE (SA Directoire et Conseil de Surveillance) Paris
	Administrateur	CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE (SA coopérative) Lille
		CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL (Société Coopérative) Étaples
Catherine LAMBLIN-MESSIEN		
En France	Président	CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL (Société Coopérative) Cambrai
	Administrateur	CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE (SA coopérative) Lille
Catherine LETELLIER		
En France	Président	CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL (Société Coopérative) Méru
	Vice-Président du conseil d'administration	CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE (SA coopérative) Lille
	Membre du conseil de surveillance	NORD EUROPE ASSURANCES (SA Directoire et Conseil de Surveillance) Paris
Patrick LIMPENS		
En France	Président	CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL (Société Coopérative) Saint-Quentin
	Administrateur	CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE (SA coopérative) Lille
	Membre du conseil de surveillance	NORD EUROPE ASSURANCES (SA) Paris
	Co-gérant	SCI RÉSIDENCE Remicourt
Jacques PETIT		
En France	Président	CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL (Société Coopérative) Marquion
	Administrateur	CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE (SA coopérative) Lille
		SCI FLANDRES ARTOIS (SCI) Arras
		SCI BOLDODUC (SCI) Arras
Nathalie POLVECHE		
En France	Président	CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL (Société Coopérative) Avion
	Administrateur	CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE (SA coopérative) Lille
Francis QUEVY		
En France	Président	CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL (Société Coopérative) Friville-Escarbotin
	Vice-Président du conseil d'administration	CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE (SA coopérative) Lille
	Membre du conseil de surveillance	BANQUE COMMERCIALE DU MARCHÉ NORD EUROPE (SA) Lille
GRUPE LA FRANÇAISE (SA Directoire et Conseil de Surveillance) Paris		
Fabienne RIGAUT		
En France	Président	CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL (Société Coopérative) Le Quesnoy
	Membre du conseil de surveillance	NORD EUROPE ASSURANCES (SA) Paris
	Administrateur	CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE (SA coopérative) Lille
Christine THYBAUT		
En France	Président	CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL (Société Coopérative) Hazebrouck
	Administrateur	CAISSE SOLIDAIRE DU CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE (Société Coopérative)
CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE (SA coopérative) Lille		
Jacques VANBREMEERSCH		
En France	Président	CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL (Société Coopérative) Steenvoorde
	Administrateur	CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE (SA coopérative) Lille

COMITÉ DE DIRECTION GROUPE AU 28 AVRIL 2016

Directeur Général	Éric CHARPENTIER
Directeur Général Délégué - pôle Banque	Christian NOBILI
Président du directoire Groupe La Française - pôle Asset-management	Xavier LÉPINE
Président du directoire Nord Europe Assurances - pôle Assurances	Tristan GUERLAIN
Directeur Général Adjoint - Directeur des ressources	Denis VANDERSCHULDEN
Directeur Central - Comptabilité et contrôle de gestion	Florence DESMIS
Directeur financier Groupe	Alexandre SAADA
Directeur des risques, du contrôle permanent et de la conformité Groupe	José DRUON
Secrétaire Général	Jérôme PAVIE
Conseiller auprès de la Direction Générale	Christian DESBOIS
Inspecteur Général Groupe	Vincent GOSSEAU

Le **Comité de Direction Groupe** est présidé par le Directeur Général qui dispose des pouvoirs les plus étendus pour gérer le Groupe CMNE, dans le cadre de la stratégie arrêtée par les Conseils d'Administration Fédéraux.

Il traite des questions portant sur la stratégie du Groupe, la fixation et le suivi des objectifs opérationnels, des risques Groupe, et plus généralement de l'activité et des résultats.

Il assure la coordination transversale des métiers (Banque, Assurances, Asset-management) en recherchant les synergies dans les domaines commerciaux, techniques ou RH.

Il se réunit deux fois par mois et s'appuie notamment sur les travaux réalisés par :

- Le **Comité banque** présidé par le Directeur Général Délégué qui coordonne les trois réseaux (France, Belgique et Entreprises) et composé des responsables de chacun des réseaux ;
- Les **Comités de direction** des pôles Assurances et gestion d'actifs ;
- Les **Comités financiers** de NEA, de la Caisse Fédérale et des filiales bancaires.

Les **Comités financiers** de la Caisse Fédérale et de ses filiales bancaires analysent chaque trimestre le risque de taux, le risque de liquidité et la marge financière, dans une démarche qui inclut les prévisions de production. Il décide des couvertures à mettre en place pour sécuriser la marge financière et le référentiel du Groupe. De plus, chaque mois, le Comité Financier de la Caisse Fédérale traite des investissements pour compte propre de la Caisse Fédérale. Il informe du suivi des risques de contreparties de marché, du respect des limites, de la composition et de l'évolution des portefeuilles financiers des entités du Groupe. Il informe chaque trimestre du suivi des allocations de fonds propres sur le banking et le trading book, ainsi que ses impacts des scénarios de stress tests sur les fonds propres et le résultat.

Le Comité Financier de NEA est chargé du suivi des résultats, de la politique d'investissement et de l'optimisation de ses ressources dans le cadre réglementaire de Solvabilité 2 en particulier. Il intervient également en matière de traitement des risques (contreparties, marché, taux d'intérêt, action, immobilier, spread, concentration, illiquidité...). Le Comité couvre ACMN Vie, NELL, NELB et ACMN Iard.

Par ailleurs, au niveau de la Caisse Fédérale, trois comités se réunissent :

- Le **Comité grands risques** examine chaque trimestre les risques supérieurs à un seuil défini par la Direction Générale, unitairement et globalement, pour chaque unité financière du Groupe ;
- Le **Comité de développement** propose des évolutions tarifaires, gère la gamme de produits et services et pilote les plans d'actions commerciales pour le réseau des Caisses locales en France ;
- Le **Comité d'amélioration de la performance** est chargé d'élaborer et de suivre le budget (y compris les investissements annuels) ainsi que de proposer l'optimisation des coûts au niveau de l'ensemble Caisse Fédérale et Caisses locales.

MANDATS ET FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Éric CHARPENTIER		
En France	Directeur général	CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE (SA coopérative) Lille
	Président du conseil d'administration	ASSURANCES DU CRÉDIT MUTUEL NORD VIE
	Vice-Président du conseil de surveillance	BANQUE COMMERCIALE DU CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE (SA)
		NORD EUROPE ASSURANCES (SA)
	Administrateur	GROUPÉ LA FRANÇAISE (SA)
CONFÉDÉRATION NATIONALE DU CRÉDIT MUTUEL (association)		
Représentant permanent	CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)	
	CAISSE CENTRALE DE CRÉDIT MUTUEL (SA coopérative)	
	GROUPÉ DES ASSURANCES DU CRÉDIT MUTUEL (SA) CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE (administrateur) EURO INFORMATION (SAS) - CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE (administrateur)	
À l'étranger	Président du conseil d'administration	BKCP BANQUE (SA-Belgique) - Fusion avec Beobank mai 2016 BEOBANK (NS/SA)
	Président du comité de direction et administrateur	CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE BELGIUM (SA-Belgique)
Christian NOBILI		
En France	Directeur général délégué	CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE (SA Coopérative) Lille
	Membre du conseil de surveillance	BANQUE COMMERCIALE DU CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE (SA)
	Représentant permanent	ACMN-Vie (SA) Paris - CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE (Administrateur)
GROUPÉ LA FRANÇAISE (SA) Paris - CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE (Membre du CS) NORD EUROPE ASSURANCES (SA) Paris - CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE (Membre du CS)		
À l'étranger	Président du comité de direction et administrateur	BKCP BANQUE SA (SA) Belgique - FUSION AVEC BEOBANK (SA) MAI 2016
	Administrateur directeur	CMNE BELGIUM (SA) Belgique
	Administrateur	BEOBANK (NS/SA) Belgique

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Les montants repris dans les tableaux ci-dessous intègrent, pour les exercices 2014 et 2015, les rémunérations versées par la Caisse Fédérale du CMNE et l'ensemble des filiales du Groupe.

En milliers d'euros

M. Philippe VASSEUR Président	Exercice 2014		Exercice 2015	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	312	302	282	317
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature ⁽¹⁾	3	3	2	2
TOTAL	315	305	284	319

⁽¹⁾ Véhicule de fonction

En milliers d'euros

M. Éric CHARPENTIER Directeur Général	Exercice 2014		Exercice 2015	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	524	524	527	527
Rémunération variable annuelle ⁽¹⁾	156	156	204	122
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	50	50
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature ⁽²⁾	3	3	3	3
TOTAL	682	682	783	702

⁽¹⁾ Rémunération variable annuelle :

2014 : Rémunération variable égale à 1/1000 de la Marge Nette d'Autofinancement consolidée du Groupe correspondant à l'exercice (N-1) dans la limite de 50 % de la rémunération annuelle brute.

2015 : Rémunération variable égale à 1/1000 de la Marge Nette d'Autofinancement consolidée du Groupe correspondant à l'exercice (N-1) dans la limite de 50 % de la rémunération annuelle brute ; en application de la directive CRD IV et du Règlement européen CRR1, la quotité différée est de 40 % dont le versement est réparti sur 3 années en 3 tiers. En application des articles L511-77 et 83 du COMOFI, le paiement effectif de la fraction différée est soumis à la condition suivante : si le résultat d'exploitation (RBE net du coût du risque) baisse de 30 % ou plus par rapport à celui de l'exercice de référence, le paiement est suspendu, et si cette baisse persiste plus de deux ans, le paiement ainsi suspendu est définitivement perdu. Montant versé au titre des exercices précédents : 0.

⁽²⁾ Avantages en nature : véhicule de fonction.

En milliers d'euros

M. Christian NOBILI Directeur Général Délégué	Exercice 2014		Exercice 2015	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	320	320	320	320
Rémunération variable annuelle ⁽¹⁾	83	83	107	64
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	30	30
Jetons de présence	1	1	-	-
Avantages en nature ⁽²⁾	3	3	3	3
TOTAL	406	406	460	417

⁽¹⁾ Rémunération variable annuelle :

2014 : Rémunération variable égale à 1/1000 de la Marge Nette d'Autofinancement globalisée du Groupe correspondant à l'exercice (N-1) dans la limite de 50 % de la rémunération annuelle brute.

2015 : Rémunération variable égale à 1/1000 de la Marge Nette d'Autofinancement globalisée du Groupe correspondant à l'exercice (N-1) dans la limite de 50 % de la rémunération annuelle brute ; en application de la directive CRD IV et du Règlement européen CRR1, la quotité différée est de 40 % dont le versement est réparti sur 3 années en 3 tiers. En application des articles L511-77 et 83 du COMOFI, le paiement effectif de la fraction différée est soumis à la condition suivante : si le résultat d'exploitation (RBE net du coût du risque) baisse de 30 % ou plus par rapport à celui de l'exercice de référence, le paiement est suspendu, et si cette baisse persiste plus de deux ans, le paiement ainsi suspendu est définitivement perdu. Montant versé au titre des exercices précédents : 0.

⁽²⁾ Avantages en nature : véhicule de fonction.

TABLEAU RELATIF AUX RÉGIMES DE RETRAITES SUPPLÉMENTAIRES

Philippe VASSEUR	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
Président 1 ^{er} mandat : mai 2000 Renouvellement annuel mai 2015 Fin mandat : déc 2015	X			X		X		X

Éric CHARPENTIER	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire ⁽¹⁾		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions ⁽²⁾		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
Directeur Général Juin 2006	X		X		X			X

⁽¹⁾ **Régime de retraite supplémentaire :**

Régime à prestations définies (art. 39) octroyant un supplément de retraite égal à 9 % du salaire brut perçu au cours des 12 derniers mois d'activité précédant le départ - hors gratification et prime - à condition d'être âgé de 65 ans et d'avoir obtenu la liquidation de ses pensions.

⁽²⁾ **Indemnités susceptibles d'être dues à raison de la cessation ou du changement de fonction :**

En dehors du cas d'une faute lourde et grave, l'indemnité de licenciement est égale à deux années du dernier salaire brut annuel (partie fixe et variable) en complément des éléments prévus par la convention collective.

Christian NOBILI	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire ⁽¹⁾		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions ⁽²⁾		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
Directeur Général Délégué Avril 2008	X		X		X			X

⁽¹⁾ **Régime de retraite supplémentaire Caisse Fédérale du CMNE :**

Régime à prestations définies (art. 39) octroyant un supplément de retraite égal à 9 % du salaire brut perçu au cours des 12 derniers mois d'activité précédant le départ - hors gratification et prime - à condition d'être âgé de 65 ans et d'avoir obtenu la liquidation de ses pensions.

Convention de pension Vie et Décès Beobank :

Régime à cotisations définies, portant sur un engagement individuel de pension, dont le bénéficiaire profite jusqu'à la date de départ de l'entreprise ; le montant pris en charge par l'entreprise en 2015 s'élève à 24 000 euros. À la date de son départ, ou à la date prévue de sa retraite, l'affilié a droit aux réserves constituées par les primes acquises et par la participation bénéficiaire.

⁽²⁾ **Indemnités susceptibles d'être dues à raison de la cessation ou du changement de fonction :**

En dehors du cas d'une faute lourde et grave, l'indemnité de licenciement est égale à 150 % de la rémunération annuelle brute en complément des éléments prévus par la convention collective.

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du code de commerce, le Président du Conseil d'administration rend compte dans un rapport :

- Des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'administration ;
- Des procédures de contrôle interne mises en place ;
- Des éventuelles limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général.

J'ai l'honneur de vous présenter ce rapport qui a été finalisé, sous mon autorité, sur la base des travaux des responsables de l'Inspection Générale, du Contrôle Permanent et du Contrôle de Conformité.

Conformément à l'article 26-5 de la loi du 3 juillet 2008, ce rapport a été soumis à l'approbation du Conseil d'administration du 21 mars 2016.

I CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À la date de clôture de l'exercice 2015, la composition du Conseil d'administration de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe était la suivante :

Président	Philippe VASSEUR <i>(André HALIPRÉ à compter du 1^{er} janvier 2016)</i>
Vice-Président délégué	André HALIPRÉ <i>(jusqu'au 31 décembre 2015)</i>
Vice-Présidents	Catherine LETELLIER Francis QUEVY
Secrétaire	Michel HEDIN
Administrateurs	Jean Louis BOUDET, Jean Marc BRUNEAU, Dominique BUR, Christine DEBOUBERT, Philippe LELEU, Patrick LIMPENS, Jacques PETIT, Nathalie POLVECHE, Fabienne RIGAUT, Christine THYBAUT Jacques VANBREMEERSCH
Présidents honoraires	Gérard AGACHE et Elie JONNART

2. ORGANISATION ET PRÉPARATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration

Il détient ses pouvoirs des statuts et du règlement général de fonctionnement. En tant que de besoin, les codes de déontologie et de bonne conduite, concernant notamment la prévention et le traitement des situations irrégulières des élus, viennent compléter les règles de fonctionnement applicables à l'organe de surveillance.

Il arrête la stratégie du Groupe sur la base des propositions qui lui sont soumises par la Direction Générale. Il en contrôle la mise en œuvre. Il est élu par les 154 Caisses locales qui disposent chacune d'un Conseil d'administration, composé de membres élus par les sociétaires en assemblée générale selon le statut coopératif « un homme, une voix ». Certains de ses membres participent également aux conseils des sociétés holding du Groupe : BCMNE, CMNE Belgium, Nord Europe Assurances et Groupe La Française.

Le bureau

Il est composé de 7 membres et s'est réuni 7 fois durant l'année. C'est une instance de concertation, notamment sur des dossiers soumis ensuite au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a donné délégation à quatre comités spécialisés :

- Le **Comité d'Audit et des Risques**, présidé par le Président de la Caisse Fédérale, est composé de quatre autres administrateurs fédéraux. Le Directeur Général, le Directeur Général Délégué, l'Inspecteur Général, le Secrétaire Général, le Directeur des Risques Groupe et des membres du Comité de Direction assistent également aux réunions. Les Commissaires aux Comptes sont également présents lors de l'examen des comptes sociaux individuels et consolidés.

Le Conseil d'administration a décidé dans sa séance du 23 février 2015 de fusionner le comité d'audit et le comité des risques en un seul, dénommé « comité d'audit et des risques » pour prendre en compte les dispositions de l'article 104 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Un règlement intérieur définit son fonctionnement et sa mission. Le comité s'est réuni 8 fois en 2015 et ses travaux ont porté notamment sur :

- La revue de la politique de risques Groupe, des procédures et des systèmes de gestion des risques bancaires et non bancaires,
 - Les synthèses de mesure et de surveillance des risques, notamment les risques de crédit, opérationnels et de marché,
 - L'efficacité du dispositif de contrôle interne, notamment par l'examen des résultats de contrôle permanent et de conformité,
 - La validation du programme annuel d'audit de l'Inspection Contrôle Audit Groupe,
 - Le résultat des missions menées par l'Inspection Contrôle Audit Groupe, tant au niveau des Caisses locales que des services fédéraux ou des filiales, ainsi que le suivi des recommandations formulées,
 - L'examen et l'arrêté des comptes sociaux et consolidés,
 - Le suivi des processus d'élaboration de l'information financière, du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes.
- Le **Comité de Crédit fédéral** qui statue sur les dossiers d'un montant unitaire supérieur à 600 000 euros ou faisant l'objet de conditions dérogatoires aux règles édictées par la Fédération. Un règlement intérieur définit son fonctionnement et sa mission ;
 - Le **Comité des Rémunérations**, composé du Président de la Fédération et de trois Administrateurs fédéraux, se réunit au moins une fois par an pour déterminer la rémunération globale des dirigeants effectifs de la Caisse Fédérale. Il prend également connaissance de la rémunération des principaux cadres de direction et fixe les principes de la rémunération des dirigeants effectifs des principales sociétés du Groupe. Son fonctionnement est régi par un règlement intérieur ;
 - Le **Comité des Nominations**, composé du Président de la Fédération, et de trois Administrateurs fédéraux, a pour objet de donner un avis au Conseil d'Administration sur les candidatures à la fonction d'administrateur. Il doit également évaluer l'équilibre et la diversité des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil. Il doit fixer des objectifs en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil. Il évalue au moins une fois par an la composition et l'efficacité du Conseil au regard de ses missions. Il examine périodiquement les politiques du Conseil en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs.

2.1. RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration s'est réuni 11 fois, une fois par mois, sauf en août et en octobre, et deux fois en juillet. Le taux de participation supérieur à 79 % traduit la forte implication des administrateurs. La durée moyenne des réunions est de deux heures trente.

- Les ordres du jour ont comporté systématiquement un point sur la conjoncture et le contexte institutionnel, sur les résultats d'activité et le suivi des risques dans le domaine du crédit. Un point régulier sur l'évolution des marchés et l'impact pour le CMNE est également présenté aux Administrateurs ;
- Le Conseil s'est également prononcé sur l'évolution de l'offre commerciale ;
- Le Conseil a pris connaissance des actualisations trimestrielles des résultats prévisionnels de gestion de l'exercice en cours ;
- Les autres sujets principaux portés à l'ordre du jour des réunions :

Le 26 janvier

- Principaux chiffres d'activité 2014 des filiales,
- Première estimation des résultats de gestion globalisés 2014,
- Évolution de la politique des risques du CMNE,
- Synthèse semestrielle de l'activité des Comités d'Audit et Risques,
- Plan d'audit 2015.

Le 23 février

- Arrêté des comptes sociaux 2014 de la Caisse Fédérale & comptes globalisés,
 - Arrêté des comptes consolidés 2014,
 - Rapport annuel d'activités 2014,
 - Prévisions 2015 du pôle Bancassurance France,
 - Projet de budget 2015 de la Fédération Nord Europe,
 - Évolution du Règlement financier,
 - Évolution des comités d'audit et des risques.
- Mise en place d'un comité des nominations.

Le 23 mars

- Reporting Bâle II sur les risques et les fonds propres au 31 décembre 2014,
- Rapport sur le contrôle interne et la mesure de la surveillance des risques,
- Rapport du Président sur les travaux du Conseil d'Administration et sur le contrôle interne,
- Préparation des Assemblées Générales annuelles du 28 mai 2015.

Le 27 avril

- Reporting sur la gestion de bilan au 31 décembre 2014,
- Autorisation d'émission obligataire,
- Rapport du comité des rémunérations,
- Rapport du comité des nominations.

Le 28 mai

- Élection du Président du Conseil d'Administration, des vice-Présidents et des membres du Bureau.

Le 22 juin

- Complément à l'autorisation d'émission obligataire du 27 avril 2015,
- Résultats d'activité et information sur les risques au 31 mai 2015,
- Présentation du projet de Plan de Redressement et de Résolution des Crises du CMNE,
- Information sur les risques Groupe au 31 mars 2015,
- Rapport ICAAP 2014 du CMNE,
- Composition des comités et commissions.

Le 7 juillet

- Présentation du PMT 2020.

Le 28 juillet

- Comptes consolidés au 30 juin 2015,
- Rapport semestriel d'activité,
- Actualisation au 30 juin des prévisions de gestion - périmètre globalisé,
- Synthèse d'activité des comités d'audit et des risques au 1^{er} semestre,
- Point sur l'organe central du Crédit Mutuel.

Le 21 septembre

- Reporting des risques crédits - Bâle III,
- Complément à l'autorisation d'émission obligataire,
- Solvabilité 2 et ses conséquences sur NEA et le Groupe CMNE à court et moyen terme,
- Information sur l'évolution de la gouvernance de la CNCM,
- Présentation de l'évolution de la gouvernance du CMNE.

Le 23 novembre

- Comptes consolidés au 30 septembre 2015,
- Prévisions de résultats 2015 actualisés au 30 septembre,
- Conditions des opérations,
- Gestion ALM (rapport semestriel).

Le 14 décembre

- Orientations 2016 du Groupe CMNE,
 - Démission du Président et élection du nouveau Président.
- Toutes les réunions ont satisfait, sur première convocation, aux conditions de quorum et de majorité requises par les statuts ;
 - Les comptes rendus des réunions du Conseil d'administration sont validés à la réunion suivante. Cette validation confirme une retranscription fidèle du contenu des travaux ;
 - Le Comité d'entreprise a toujours été représenté.

2.2. ENVOI DES DOCUMENTS DE TRAVAIL

- Les membres du Conseil d'administration ont reçu toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission selon un calendrier prédéterminé.
Les supports numérisés sont envoyés par mail. Un dossier papier complet est remis à chaque Administrateur au moment du Conseil ;
- Les documents et informations fournis, nécessaires à la mission des administrateurs, sont principalement les suivants :
 - La note d'actualités,
 - La note mensuelle d'activité,
 - Le suivi mensuel des risques,
 - Les comptes sociaux et les comptes consolidés,
 - Les propositions sur les nouvelles conditions des produits et services,
 - Les notes de présentation sur les sujets soumis à l'approbation des membres du Conseil,
 - Les supports écrits publiés sous la forme de commentaire des présentations PowerPoint faites en séance.

L'ensemble des participants aux réunions du Conseil d'administration est tenu à une obligation de confidentialité et de discrétion, s'agissant des informations communiquées ou reçues dans le cadre de ces réunions.

3. LES POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

Conformément à la pratique constante du Groupe qui distingue les responsabilités d'orientation, de surveillance et de contrôle, d'une part, et les responsabilités de direction effective, d'autre part, les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées.

Lors de la réunion du 24 avril 2006, le Conseil d'administration a nommé Directeur Général, à compter du 1^{er} juin 2006, Monsieur Éric CHARPENTIER et lui a attribué tous pouvoirs pour agir seul au nom et pour le compte de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe.

Lors de la réunion du 21 janvier 2008, le Conseil d'administration a nommé Directeur Général Délégué, à compter du 1^{er} février 2008, Monsieur Christian NOBILI qui dispose des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

II PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

1. DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Le contrôle interne est un processus, défini et mis en œuvre par le Conseil d'Administration, le management et le personnel de l'entreprise, visant à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- Fiabilité de l'information comptable et financière ;
- Efficacité et efficience de la conduite des opérations de l'entreprise ;
- Protection des actifs de l'organisation ;
- Respect des lois et des réglementations.

Dans ce cadre, le Conseil d'Administration est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du dispositif général du contrôle interne. Il approuve les limites de risque du CMNE, notamment à travers le document « politique de gestion des risques » et est informé de l'utilisation de ces limites.

1.1. L'ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE

- Les référentiels externes :
 - La Caisse Fédérale évolue dans un environnement très réglementé et doit respecter notamment l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, qui a parachevé la transcription en droit français de la Directive CRD IV et du Règlement européen CRR de juin 2013 et celui publié à la même date relatif aux conglomérats financiers,
 - Elle est assujettie aux obligations réglementaires et de reporting qui s'appliquent aux établissements de crédit (ratios réglementaires, rapport annuel de contrôle interne...),
 - Elle est soumise aux contrôles des organes de réglementation bancaire et des assurances (Banque Centrale Européenne, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Régulation) et des marchés financiers (Autorité des Marchés Financiers),
 - Elle est soumise également au contrôle de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel en application de la Décision de Caractère Général relative à l'organisation du contrôle au sein du Crédit Mutuel.
- Les référentiels internes :
 - Statuts,
 - Règlement Général de Fonctionnement et Règlement Financier,
 - Règlements intérieurs des différents comités,
 - Charte du contrôle interne du Groupe, Charte du contrôle périodique, Charte de la conformité, Charte des activités financières,
 - Codes de déontologie et de bonne conduite,
 - Politique de gestion des risques,
 - Définition des missions des directions et des fonctions sous forme d'organigrammes,
 - Recueil des pouvoirs.

1.2. LES ACTEURS OU STRUCTURES EXERÇANT DES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE

Conformément aux prescriptions réglementaires des organes de tutelle et aux normes établies par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, le dispositif de contrôle interne du CMNE s'applique à l'ensemble des entités du Groupe, établissements de crédit et filiales non bancaires.

La Direction des Risques Groupe en charge du contrôle des risques, du contrôle permanent et de la conformité, exerce la tutelle des directions ou fonctions correspondantes au sein des filiales, en plus de l'exercice direct de leur rôle de contrôleur pour les pôles Bancassurance France et Entreprises. Cette direction centrale s'assure de la cohérence des actions entreprises dans les différentes entités du Groupe notamment par sa participation à divers comités et par des réunions thématiques bilatérales.

Afin de mener l'ensemble des missions de contrôle interne, le Groupe dispose de 169 collaborateurs qui se répartissent ainsi :

	Contrôle permanent, contrôle de conformité et des risques	Contrôle périodique
Caisse Fédérale	31	44
Filiales	82	12
TOTAL	113	56

Le périmètre de contrôle interne couvre les six pôles d'activité : Bancassurance France, Bancassurance Belgique, Entreprises, Assurances, Gestion pour compte de tiers, Services et activités diverses. Au regard de ses propres réglementations, chaque pôle d'activité adapte et met en place son organisation de contrôle.

1.2.1. le contrôle permanent et le contrôle de la conformité sont assurés de la façon suivante :

- Le contrôle de 1^{er} niveau est effectué dans les entités opérationnelles sous la responsabilité directe de la hiérarchie ;
- Le contrôle permanent de 2^{ème} niveau est réalisé par des structures distinctes des entités opérationnelles et organisé autour :
 - De structures centrales : une direction du contrôle permanent à laquelle est rattaché le responsable de la sécurité des systèmes d'information, une direction du contrôle de la conformité et une direction des risques,
 - De structures de contrôle permanent et de la conformité dans les différents pôles du Groupe (Assurances, Belgique, Entreprises, Gestion pour compte de tiers) ; des liens fonctionnels sont établis entre les directions centrales et les structures de contrôle des pôles.

1.2.2. le contrôle périodique

De 3^{ème} niveau, est placé sous la responsabilité de l'Inspecteur Général qui intervient sur l'ensemble des entités du Groupe : réseau, services fédéraux et sociétés du Groupe.

L'Inspection Contrôle Audit Groupe certifie les comptes sociaux des Caisses locales. La certification des comptes sociaux des Caisses locales dont le total de bilan est supérieur à 450 millions d'euros fait l'objet d'une procédure spécifique impliquant une validation par l'Inspection Confédérale.

L'Inspecteur Général participe aux Comités d'audit en France, en Belgique et au Luxembourg. Il est membre de la commission de propositions des niveaux de délégation d'octroi de crédit donnés chaque année aux responsables du réseau Bancassurance France.

Le contrôle périodique se compose de deux directions : l'une dédiée au Réseau et l'autre aux Métiers.

1.3. LES DISPOSITIFS DE CONTRÔLE

1.3.1. Contrôle permanent et contrôle de la conformité

Les principaux dispositifs mis en œuvre par les Directions du contrôle permanent et du contrôle de la conformité du CMNE sont indiqués ci-dessous.

En matière de contrôle permanent, il s'agit des procédures et méthodes :

- De contrôle interne des entités opérationnelles (réseau et services fédéraux), organisées et formalisées dans des applications dédiées (portails de contrôle interne) ;
- D'analyse et de revue des contrôles internes réalisés par les entités opérationnelles ;
- De contrôle permanent de 2^{ème} niveau (contrôles réalisés directement par la Direction du contrôle permanent) suivant un processus formalisé et organisé par domaine (activités de marché, crédits, comptabilité, sécurité des systèmes d'information, gestion des risques opérationnels...);
- De suivi de la sécurité des moyens de paiement ;
- De suivi de la sécurité des systèmes d'information ;
- D'évaluation des prestataires externes essentiels ;
- De suivi et d'analyse des sinistres opérationnels significatifs.

En matière de conformité :

- **Les procédures d'examen de la conformité**

La Direction du contrôle de la conformité est consultée pour les dossiers relatifs à des nouveaux produits ou des modifications significatives apportées à des produits existants. Elle a émis 5 avis de conformité en 2015 ;

- **Le dispositif de remontée et de suivi des dysfonctionnements**

La procédure de centralisation des dysfonctionnements, commune aux pôles Bancassurance France et Entreprises, n'a pas fait remonter de dysfonctionnements significatifs en 2015 ;

- **La lutte anti-blanchiment**

Le dispositif en place (système d'information, procédures, moyens, contrôles) contribue à la conformité et à l'efficacité de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

1.3.2. Contrôle périodique

Pour les Caisses locales, la mesure de l'efficacité des dispositifs de contrôle interne mis en place par les responsables de point de vente, est effectuée régulièrement, au travers de missions de révisions et de missions thématiques.

Pour les services fédéraux, les dispositifs sont organisés autour des missions de contrôle thématique et d'évaluation de contrôle interne.

Quant aux sociétés du Groupe, si chacune d'elles est responsable de la mise en place de son système de contrôle interne, de son animation et de son actualisation, une équipe d'auditeurs dédiée au contrôle périodique des métiers de l'assurance et de la gestion d'actifs est en place sur Paris.

Les filiales du pôle Bancassurance Belgique sont dotées de services d'audit interne autonomes et indépendants, mais rattachés fonctionnellement à l'Inspecteur Général du CMNE afin de s'assurer de la cohérence du dispositif de contrôle périodique dans l'ensemble du Groupe.

Pour toutes ses missions, l'Inspection Contrôle Audit Groupe formalise des recommandations en vue de renforcer l'efficacité des dispositifs et en suit la bonne mise en œuvre par des missions de suivi.

Elle effectue ses travaux sur la base de méthodologies formalisées, conformes aux standards professionnels et d'outils informatiques dont l'adéquation est revue régulièrement. Un référentiel de contrôle des Caisses locales est mis en place.

Les plans d'audit annuels et pluriannuels sont élaborés sur la base d'une analyse des risques et présentés par l'Inspecteur Général à l'approbation de la Direction Générale et du Comité d'audit et des risques. Ils sont organisés de telle façon que l'ensemble des risques soit couvert sur une période maximale de quatre ans pour les activités Métiers et de cinq ans pour les révisions des Caisses locales.

Les missions du contrôle périodique présentées en comité d'audit et des risques en 2015 :

- 34 missions de révision concernant 54 points de vente et 7 Espaces Conseils Professionnels ;
- 3 missions thématiques « Réseau » ;
- 26 missions d'audits Métiers.

1.4. L'ORGANISATION DU CONTRÔLE INTERNE DE L'ACTIVITÉ EXERCÉE À L'ÉTRANGER

1.4.1. Les principaux acteurs et dispositifs de contrôle en Belgique

Le contrôle interne est organisé de la façon suivante :

- Le contrôle de 1^{er} niveau est effectué dans les entités opérationnelles sous la responsabilité directe de la hiérarchie. Les agences suivent une procédure de contrôle interne régulièrement actualisée. Le système de contrôle interne des services du siège repose sur les contrôles hiérarchiques, la séparation des fonctions et des contrôles automatisés ;
- Les fonctions dédiées au contrôle interne :
 - Le Contrôle permanent chargé notamment d'organiser, de renforcer, et d'évaluer le fonctionnement des contrôles de 1^{er} niveau,
 - Le *Compliance officer* chargé de la mise en œuvre des dispositifs de conformité (analyse des risques de non-conformité, politique d'acceptation de nouveaux clients, code de déontologie, dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme...),
 - Le Contrôle périodique : le département d'audit interne de chacune des deux entités du Groupe en Belgique réalise ses missions dans le cadre d'un planning pluriannuel basé sur l'analyse des risques et validé par le Comité de Direction. Les inspections des agences sont réalisées par les services d'audit avec une méthodologie qui s'appuie notamment sur une check-list de points de vérification et qui fait l'objet d'une révision régulière.

- Un Comité d'Audit assiste le Conseil d'Administration des entités du pôle Bancassurance en Belgique. Il examine notamment les résultats issus des missions de contrôle, le suivi des recommandations, les rapports relatifs à la mesure et à la surveillance des risques, l'arrêté des comptes en présence des Commissaires aux Comptes.

1.4.2. Les principaux acteurs et dispositifs de contrôle au Luxembourg

Le contrôle interne de La Française Bank est organisé de la façon suivante :

- Le contrôle de 1^{er} niveau effectué dans les unités opérationnelles sous la responsabilité directe de la hiérarchie, avec une formalisation mensuelle des contrôles réalisés dans chaque service ;
- Les fonctions dédiées de contrôle interne :
 - Le *Risk manager* chargé notamment d'identifier et d'évaluer les risques, de contribuer à la mise en œuvre et au suivi des contrôles de 1^{er} niveau,
 - Le *Compliance officer* chargé de la mise en œuvre des dispositifs de conformité (analyse des risques de non-conformité, contrôle exhaustif des ouvertures de comptes, dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme...),
 - Le Contrôle périodique est assuré par l'Inspection Contrôle Audit du Groupe CMNE dans le cadre d'une prestation de service déléguée par Groupe La Française, maison mère de La Française Bank.

Le Conseil d'administration de La Française Bank est assisté dans ses travaux par un Comité d'Audit et des Comptes.

1.5. L'ORGANISATION DU CONTRÔLE INTERNE DES ACTIVITÉS ESSENTIELLES EXTERNALISÉES

Dans le cadre de la politique de contrôle du Groupe appliquée aux prestations essentielles externalisées, les Directions du contrôle permanent et de la conformité veillent à la conformité de la politique définie et évaluent son application.

Le processus de contrôle intègre une évaluation annuelle pilotée par la Direction du contrôle permanent. Cette évaluation a pour objectifs de s'assurer du respect de la réglementation, de la qualité et de la continuité des prestations.

1.6. LES DISPOSITIFS DE MESURE ET DE SURVEILLANCE DES RISQUES

1.6.1. Risque de crédit ou de contrepartie

- Les systèmes de notation sont contrôlés au niveau national. Dans ce but, une procédure de suivi des algorithmes a été élaborée par la cellule de suivi des notations comportant l'ensemble des analyses nécessaires à la mesure de la performance des modèles. Chaque fédération de Crédit Mutuel a la possibilité de se situer par rapport à la performance nationale d'un algorithme déterminé. Les divergences significatives éventuellement constatées sont analysées.

La notation interne est intégrée au CMNE de façon très opérationnelle. L'élaboration de la proposition commerciale d'un taux de crédit inclut cette donnée.

La notation fait l'objet de différents tableaux de bord à destination des instances dirigeantes et des Comités de suivi des risques.

- La sélection des crédits s'opère suivant des règles d'appréciation des risques appliquées dès l'instruction des dossiers à partir de normes internes fixées et d'un système de délégation a priori et placé sous contrôle automatisé.

L'appréciation du risque et la documentation des dossiers de crédit s'opèrent dans le cadre de procédures visant à analyser et à conserver les éléments récents relatifs à la situation économique et financière du bénéficiaire.

Les dossiers, tant pour les particuliers que pour les professionnels et le marché de l'agriculture, sont constitués en appliquant les dispositions du règlement interne des crédits.

Le contrôle de l'application des règles d'analyse des dossiers de financement est réalisé par les responsables des points de vente dans le cadre du contrôle interne.

Dans le cadre de ses missions « réseau », l'Inspection Générale s'assure également de l'efficacité du contrôle et de l'application effective des normes fédérales ;

- Un système de délégation par niveau permet au Directeur Général, sur proposition d'une commission d'attribution réunie chaque année, d'octroyer à chacun des collaborateurs concernés un niveau de délégation d'avis technique. Cette délégation est complétée par un pouvoir attribué par le Conseil d'administration des Caisses locales ;

- La rentabilité des opérations de crédit est examinée dans le cadre des procédures d'octroi des crédits qui intègrent un circuit de décision sur les conditions de taux dérogatoires.

La Direction du Contrôle de Gestion et de la Prévision et la Fonction Gestion actif passif, dont les travaux sont complémentaires, assurent la surveillance, la prévision et le pilotage en matière de marge ;

- En ce qui concerne l'évolution de la qualité des engagements, le déclassement des crédits en créances douteuses selon les critères réglementaires est réalisé de façon automatique en intégrant le principe de contagion. Le provisionnement, calculé par les systèmes suivant le type de créance et la nature des garanties, est actualisé et comptabilisé chaque fin de mois.

Un reporting sur la mesure et l'évolution des risques est effectué régulièrement auprès de la Direction Générale et du Conseil d'administration fédéral.

Le suivi de la qualité des engagements est également réalisé par le Contrôle périodique réseau lors des missions de révision, d'audit thématique ou de contrôle des bilans ;

- Une mesure des risques suivant des répartitions sectorielles et par notation interne est effectuée par des analyses spécifiques menées sur les quatre marchés principaux que sont les particuliers, les professionnels, les agriculteurs et les entreprises ;

- Le Conseil d'administration de la Caisse Fédérale approuve chaque année un document de référence sur la politique des risques au sein du Groupe. Les administrateurs ont fixé les limites de risque de contrepartie pour l'ensemble du Groupe CMNE.

1.6.2. Risque de concentration

La mesure des risques à l'égard d'une contrepartie ou d'un ensemble de contreparties est assurée par le Comité Grands Risques du CMNE qui analyse et surveille chaque trimestre les risques supérieurs à un seuil défini par la Direction Générale, unitairement et globalement, pour chaque entité financière du Groupe.

1.6.3. Risque de marché

Le risque de marché est inhérent à l'ensemble des opérations effectuées par la Direction Finances dans le cadre de la gestion pour compte propre du CMNE. Ces opérations, effectuées dans un cadre précis défini par le Comité Financier, font l'objet d'un reporting mensuel à ce même Comité.

Ce reporting, établi par la Direction des risques, permet de mesurer les risques de taux, de liquidité et de contrepartie associés à cette gestion ainsi que la marge qui en résulte et sa sensibilité à l'évolution des taux. Il permet également de contrôler la consommation de fonds propres engendrée par les actifs détenus. Enfin, cette activité fait l'objet de stress tests suivant des scénarii communs à l'ensemble du Groupe Crédit Mutuel.

1.6.4. Risque de taux d'intérêt global et risque de liquidité

- Chaque société du périmètre bancaire voit son risque analysé par un Comité Financier spécifique à un rythme trimestriel ou semestriel selon l'importance de la société et selon l'inertie de sa structure de bilan. Le Comité de chaque société décide de la mise en place de couverture de taux, comme de liquidité ;
- Compte tenu de son rôle de contrepartie unique dans la gestion du risque de taux des filiales ainsi que dans leur refinancement, l'analyse trimestrielle du reporting de la Caisse Fédérale permet d'avoir une vue consolidée du risque de taux et du risque de liquidité du Groupe.

1.6.5. Risque d'intermédiation

- Pour la prestation de services d'investissements pour compte de tiers, le Groupe CMNE mandate la BFCM et Crédit Mutuel-CIC Titres pour le représenter auprès des tiers et des marchés et pour assurer la conservation et la gestion des titres de sa clientèle. La BFCM, par son rôle d'intervenant sur les marchés de capitaux, adhère à différents systèmes agréés de règlement de place ;
- Le risque de défaillance du donneur d'ordre est géré au sein du système d'information du Groupe CMNE au moyen de plusieurs dispositifs. Au moment de la saisie des ordres, de multiples contrôles automatiques s'assurent de la vraisemblance du montant de l'ordre et de l'existence d'une couverture suffisante du donneur d'ordre, répondant aux conditions établies par l'AMF ;

- Un dispositif basé sur un questionnaire à renseigner dans le cadre de l'ouverture d'un dossier titres a été mis en œuvre afin de satisfaire aux exigences de la Directive MIF. Il permet de renforcer la prise en compte de l'expérience, des objectifs et de la situation financière du client et s'inscrit dans le cadre de la recherche d'un service adapté à ses besoins.

1.6.6. Risque de règlement

- La gestion des liquidités concernant les activités bancaires du Groupe (pôles Bancassurance France, Belgique et Entreprises) est regroupée au sein de la Direction des Opérations et Études Financières ;
- Concernant l'activité pour compte propre, l'affiliation du Groupe CMNE au système centralisé de règlement-livraison ESES (*Euroclear Settlement of Euronext-zone Securities*) assurant la simultanéité et l'irrévocabilité immédiate des règlements-livraisons permet de couvrir le risque de règlement ;
- Les transactions sur instruments internationaux non admises sur ESES sont traitées par le Groupe CMNE via la BFCM, en tant que banque cliente ;
- Pour la Belgique, les opérations sur titres sont dénouées via la plateforme de règlement-livraison CLEARSTREAM pour les titres souverains.

1.6.7. Les risques opérationnels

La gestion des risques opérationnels dans le Groupe est organisée de la façon suivante :

- La Fonction Pilotage des Risques a en charge la gestion des risques opérationnels. Elle met en place les méthodes et outils, recense les sinistres opérationnels et en assure un suivi dans l'outil de gestion des risques ;
- Le Comité Risques Opérationnels se réunit régulièrement et permet la coordination, la communication et le reporting des travaux réalisés au périmètre du pôle Bancassurance France. Il rend compte de ses travaux à la Direction Générale ainsi qu'au Comité des Risques et au Conseil d'Administration ;
- Des bases documentaires relatives à l'outil de gestion des risques opérationnels (intégré au système informatique), aux cartographies et modélisations des risques, aux bases de données de sinistres et à la démarche relative aux plans de continuité des activités sont également disponibles ;
- Le responsable de la sécurité des systèmes d'information du Groupe est rattaché à la Direction du contrôle permanent du Groupe CMNE. Un système de management de la sécurité de l'information est opérationnel au sein de chaque entité du Groupe.

1.6.8. Mesures prises pour assurer la continuité de l'activité

Les actions de protection sont orientées vers la généralisation des plans de reprise informatique et des plans de continuité des activités métiers.

- Le pilotage est assuré par la Direction des Risques Groupe ;
- Les travaux font l'objet d'un suivi régulier dans le cadre du Comité Risques Opérationnels et un point d'avancement est présenté une fois par an au Comité des Risques. Ce dernier prend ainsi connaissance des évolutions du dispositif permettant la continuité des activités du Groupe CMNE en cas de sinistre majeur ;
- Un dispositif de gestion de crise est opérationnel. Il définit et organise les structures, les procédures et la communication de crise.

1.6.9. Contrôle interne consolidé

Conformément aux principes du CMNE, le dispositif de contrôle interne s'applique au périmètre consolidé. Au niveau de chaque pôle, les acteurs du contrôle s'assurent de l'existence d'un dispositif adéquat qui permette une surveillance consolidée des activités et des risques. Ils rapportent, pour leurs domaines respectifs, au Directeur des Risques Groupe.

2. PROCÉDURES PARTICULIÈRES RELATIVES AU DOMAINE FINANCIER ET COMPTABLE

2.1. RÉFÉRENTIELS

- Plan comptable, textes réglementaires et manuels de procédures ;
- Règlement général de fonctionnement ;
- Règlement financier ;
- Convention de gestion financière du Groupe.

2.2. LE DIRECTEUR CENTRAL CHARGÉ DE LA COMPTABILITÉ ET DU CONTRÔLE DE GESTION A SOUS SA RESPONSABILITÉ TROIS DIRECTIONS :

- La **Direction Comptabilité Fiscalité** qui notamment :
 - Collabore à la mise en œuvre du schéma général du système comptable et de ses procédures et veille à leur application,
 - Organise et suit la comptabilité des organismes financiers et des sociétés dont la direction a la charge,
 - Organise les travaux spécifiques à l'arrêté des exercices et à l'établissement des situations intermédiaires,
 - Assure la gestion de la fiscalité du Groupe CMNE,
 - Élabore et met en œuvre les moyens nécessaires à l'amélioration de la sécurité des enregistrements comptables et du contrôle des comptes du Groupe,
 - Propose les adaptations nécessaires ou règles nouvelles à inscrire dans le règlement financier ou dans les contrats particuliers régissant les relations entre les différentes sociétés du Groupe,
 - Assure les relations avec les organes de contrôle internes et externes.
- La **Direction Consolidation et Reporting Groupe** qui notamment :
 - Organise, coordonne entre les différents intervenants et réalise les travaux spécifiques à l'établissement des comptes consolidés et au reporting prudentiel à assurer pour le Groupe,
 - Définit et actualise les procédures de consolidation utilisées par le Groupe, en cohérence avec celles définies par la Confédération Nationale,
 - Dans le cadre des obligations réglementaires, analyse, suit et commente les différents ratios et assure la mise en œuvre des règles nouvelles en relation avec les fonctions concernées,
 - Collabore à la mise en œuvre du schéma général du système comptable et de ses procédures, en cohérence avec les exigences réglementaires,
 - Assure les relations avec les organes de contrôle internes et externes,
 - Développe l'analyse périodique des ratios prudentiels, commente leurs évolutions et fait toute simulation prospective pour le comité financier afin d'optimiser ces contraintes,
 - Mesure et analyse les impacts financiers et les risques des sociétés stratégiques sur le résultat consolidé.

- La **Direction du Contrôle de Gestion et de la Prévision** qui notamment :
 - Met régulièrement à la disposition de la Direction Générale la projection des résultats financiers du pôle Bancassurance France et consolidées du Groupe CMNE et propose des actions correctives éventuelles,
 - Met à la disposition des différents échelons de l'organisation du CMNE tous les éléments de suivi budgétaire et tous les éléments d'analyse de performance et de risques leur permettant de contribuer à l'amélioration du résultat financier du Groupe et principalement aux différents comités techniques (financier, développement, amélioration de la performance et demandes de moyens informatiques),
 - Conçoit toute quantification financière prévisionnelle intégrée dans les démarches de planification, en assure le suivi et établit les rapports d'étape auprès des directions concernées,
 - Propose les adaptations du règlement financier ou contrats annexes au regard des évolutions structurelles du Groupe CMNE, actualise les règles édictées en matière de relation entre les sociétés du Groupe,
 - Établit et contrôle l'analyse de rentabilité par produit, marché, client, etc.
 - Conçoit les tableaux de bord à tous les niveaux du CMNE et établit les cahiers des charges fonctionnels, en collaboration avec les responsables opérationnels, les met à disposition des acteurs du Groupe CMNE dans les délais impartis et en assure la maintenance,
 - Assure toute animation de gestion et la formation spécifique aux différentes instances du Groupe,
 - Assure les relations avec les organes de contrôle internes et externes.

2.3. LA FONCTION « ADMINISTRATION DES DONNÉES »

- Directement rattachée au Directeur Central chargé de la Comptabilité et du Contrôle de gestion, elle :
 - Veille à la qualité et la cohérence des données qui alimentent l'entrepôt, notamment au moyen du module « qualification des données » développé au niveau confédéral, dans le cadre de la réglementation Bâle II,
 - Propose des actions de correction, en collaboration avec les filières concernées,
 - Communique sur les données validées pour enrichir les outils de suivi et assurer ainsi leur cohérence,
 - Prépare et anime les réunions du comité Qualité Fichier Clientèle, permettant d'assurer la coordination entre les différentes filières métier de la Caisse Fédérale du CMNE afin d'informer les membres du comité du suivi de la qualité attribuée aux données et des actions engagées,
 - Participe aux comités Base de données du pôle Entreprises et des entités belges du Groupe,
 - Participe et collabore aux groupes de travail organisés aux niveaux confédéral et interfédéral, visant à mettre en œuvre et à organiser le contrôle de l'ensemble des filières et la pérennité des outils mis en place.

2.4. LE DISPOSITIF DE CONTRÔLE COMPTABLE ET FINANCIER

En 1^{er} niveau, la direction comptable s'est dotée des moyens de s'assurer de la qualité des données produites ou transmises pour l'ensemble de ses missions. En 2^{ème} niveau, la direction du contrôle permanent met en œuvre le suivi qualité des contrôles de 1^{er} niveau et réalise des contrôles complémentaires.

Le Président du Conseil d'administration
de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe

André HALIPRÉ

CONSULTATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUR L'ENVELOPPE GLOBALE DES RÉMUNÉRATIONS, PRÉVUE PAR L'ARTICLE L.511-73 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER

L'article L.511-73 du Code Monétaire et Financier prévoit une consultation de l'assemblée générale sur l'enveloppe globale des rémunérations, versées durant l'exercice écoulé, de toutes natures, des dirigeants responsables, au sens de l'article L.511-13, et des catégories de personnel, incluant les preneurs de risques et les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe. L'assemblée générale de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe du 28 avril 2016 doit donner un avis au travers de la résolution n°5 sur cette enveloppe dont le montant est de 2 012 000 euros au titre de l'exercice 2015 et qui comprend les rémunérations fixes et variables versées.

CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE

4 Place Richebé
59000 Lille

Société anonyme coopérative de crédit à capital variable

**Rapport des commissaires aux comptes
établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce,
sur le rapport du président du conseil d'administration**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- De vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- D'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- Prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- Prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- Déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

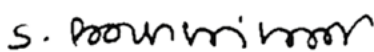
Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à La Défense, le 06 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS

MAZARS



Sylvie Bourguignon



Michel Barbet-Massin



Nicolas De Luze